Demande de levée de l'immunité parlementaire de Agnes Hankiss

2010/2213(IMM) - 07/06/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** d'**Ágnes HANKISS** (PPE, HU).

La demande de levée de l’immunité émane du tribunal départemental central de Buda (HU) afin de pouvoir mener un procès pénal pour diffamation à l’encontre de la députée. Au cours d’une procédure longue et à rebondissements, une action en justice a en effet été ré-ouverte le 31 mars 2010, mais la procédure a été suspendue au motif que Mme Hankiss bénéficiait de l'immunité parlementaire en sa qualité de députée au Parlement européen.

Toutefois, le Parlement considère qu’en l’espèce, l'article 9 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes ne peut s’appliquer à la députée puisque l’affaire concerne des propos tenus en 2004, longtemps avant qu’elle ait été élue au Parlement. Il considère par ailleurs qu’il n’y a aucune preuve de *fumus persecutionis*, c'est-à-dire d'éléments suffisamment précis et sérieux pour donner à craindre que l'action ait été engagée dans l'intention de causer un préjudice politique à la députée.

En conséquence, le Parlement européen décide de lever l'immunité d'Ágnes HANKISS.